

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION PARC DE MATERIEL SCENIQUE ARTEL 91

- 1 - Pour bénéficier du parc de matériel scénique, il est indispensable d'être adhérent à ARTEL 91 et à jour de cotisation.
 - 2 - Le matériel d'ARTEL 91 est exclusivement destiné à être utilisé en Essonne dans le cadre de manifestations culturelles (sans finalité politique, économique ou commerciale, sportive ou religieuse).
 - 3 - Le matériel doit être réservé préalablement par téléphone et la demande confirmée par écrit à ARTEL 91 huit jours au moins avant la prise en charge. À défaut, l'option téléphonique est annulée. ARTEL 91 n'est tenue de satisfaire les demandes de prêt que dans la mesure de ses disponibilités.
 - 4 - Un document contractuel est pré-établi par l'association. Seuls les documents dûment complétés, signés et renvoyés à ARTEL 91 par l'emprunteur valideront la réservation. La signature de ce document entraîne obligatoirement l'acceptation des conditions générales de location.
 - 5 - Le matériel loué par ARTEL 91 ne pourra être utilisé que par l'emprunteur. En aucun cas ce matériel ne pourra être sous-loué ou mis à disposition d'une autre structure.
 - 6 - Pour les communes et collectivités, le paiement de la location est exigible à réception de la facture. Pour les associations, il sera exigé au départ du matériel. Dans les deux cas, le chèque (ou mandat administratif) sera à libeller à l'ordre d'ARTEL 91.
- En cas de non prise en charge du matériel, 25% du montant de la location sera due. Aucune mise à disposition ne sera consentie si une facture antérieure n'a pas été payée.
- 7 - L'adhésion à ARTEL 91 formule « Carte PMS » donne droit à une participation à hauteur de 1 000 €. Chaque location effectuée sera débitée de cette participation. Au-delà de ce forfait, le montant des locations sera dû (cf 3e page).
 - 8 - Un dépôt de garantie d'un montant de 2 000 € sera demandé aux associations au moment de l'adhésion ou du renouvellement annuel. Celui-ci sera encaissé en cas de perte, vol, détérioration du matériel ainsi qu'en cas de non règlement des factures dans le délai imparti.
Il pourra être retourné à la fin de l'année civile sur demande, sous réserve du bon état du matériel rendu et du paiement des factures en cours.
 - 9 - L'emprunteur s'engage à assurer la garde, la conservation et la bonne utilisation du matériel pendant la durée de location (y compris durant les transports).

Pour se prémunir des risques liés à l'utilisation du matériel (vol, perte, casse, dégâts, accident), l'emprunteur doit obligatoirement souscrire une assurance spécifique, la valeur du matériel étant indiquée sur le document contractuel signé.

10 - Le transport du matériel de son lieu de stockage à son lieu d'utilisation ainsi que son retour au dépôt sont à la charge de l'utilisateur. Il s'engage à prévoir les véhicules adéquats, ainsi que le personnel nécessaire au chargement et déchargement.

En aucun cas, un membre d'ARTEL 91 ne peut effectuer une livraison ou un retour de matériel.

Par ailleurs, ARTEL 91 se réserve le droit d'interdire la sortie de tout matériel si elle estime que les conditions de transport ne sont pas appropriées et présentent un risque pour le matériel.

11 - En dehors des jours et heures d'ouverture indiqués sur le contrat de location, aucune prise en charge ou retour ne pourra avoir lieu.

12 - L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination et à ne pas apporter de modifications aux appareils, ni aux accessoires (fusibles, câblage...) sans l'accord d'ARTEL 91. Il s'engage également à le protéger des intempéries en cas d'utilisation en plein air et à ramener le matériel propre et rangé (câbles roulés et attachés, étiquettes et bouts d'adhésifs enlevés, pendrillons pliés..)

13 - Tout dommage sur le matériel, même mineur, survenu pendant la durée de mise à disposition, devra être signalé

14 - Tout matériel rendu dans un état non conforme (matériel sale, câbles non roulés ou non attachés, projecteurs mal repliés, pendrillons non pliés...) fera l'objet d'une facturation pour remise en état sur la base d'un forfait de 40 €.

15 - ARTEL 91 se réserve le droit d'annuler sans indemnité toute location d'un matériel qui serait devenu indisponible suite à une panne.

16 - Les locations consenties par ARTEL 91 constituant par leurs conditions d'accès et leurs tarifs une aide à la réalisation d'un projet culturel, l'emprunteur s'engage à mentionner le soutien d'ARTEL 91 dans les documents d'information concernant la manifestation. À cet effet, il fera apparaître le logo d'ARTEL 91 ou fera figurer, sur ces documents, la mention «Manifestation organisée avec le soutien d'ARTEL 91 ».

17 - ARTEL 91 est déchargée de toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel pendant l'utilisation du matériel dû au non respect des consignes de sécurité.

18 - ARTEL 91 se réserve le droit de venir vérifier sur place la bonne utilisation du matériel et l'application des conditions générales de location. En cas de non respect de ces conditions de location, l'adhérent pourra se voir refuser l'accès au parc de matériel, et si besoin, ARTEL 91 engagera les procédures nécessaires.

CARTE PARC DE MATERIEL SCENIQUE

La carte PMS, réservée aux adhérents à jour de cotisation, donne droit à un forfait annuel de location de matériel de 1 000 €.

Montant de la carte PMS :

➔ Association / Fédération / Établissement public	<input type="radio"/>	200 €
➔ Commune de moins de 2 000 hab.	<input type="radio"/>	200 €
➔ Commune de 2 001 à 5 000 hab et Syndicat intercommunal	<input type="radio"/>	320 €
➔ Commune de 5 001 à 10 000 hab.	<input type="radio"/>	420 €
➔ Commune de + de 10 000 hab.	<input type="radio"/>	600 €
➔ Communauté de communes et d'agglomération	<input type="radio"/>	800 €

*barème approuvé
par le conseil d'administration
du 12 décembre 2007*

Nom de la structure :

Adresse :

Tél. : Fax : E-mail :

Nom - Prénom du président (Association / Fédération / Communauté de communes ou d'agglomération / Syndicat intercommunal) :

Nom - Prénom du maire :

Nom - Prénom du représentant légal (Établissement public) :

Date :	Signature :
.....	<input type="radio"/> du président
Tampon :	(Association / Fédération / Communauté de communes ou d'agglomération / Syndicat intercommunal)
	<input type="radio"/> du représentant légal
	(Établissement public)
	<input type="radio"/> du maire

Pour valider cette demande :

- ➔ être à jour de cotisation d'adhésion
- ➔ remplir cet imprimé, le signer et le retourner à : ARTEL 91 - 315 Square des Champs-Élysées - 91026 Evry cedex
- ➔ établir un chèque à l'ordre d'ARTEL 91 à joindre à cet imprimé. Un reçu vous sera adressé en retour ou
- ➔ joindre un bon de commande, une facture en trois exemplaires vous sera adressée

ARTEL 91